



# Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale  
4 janvier 2019  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités**  
**israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que**  
**dans le reste du Territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-quatorzième année**

## **Lettres identiques datées du 3 janvier 2019, adressées au Secrétaire général, à la Présidente de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Bien que le début d'une nouvelle année suscite toujours chez tous des espoirs, cette année a malheureusement commencé une fois de plus sous de sombres auspices pour le peuple palestinien. Faisant fi de tous les appels à respecter le droit international, Israël, Puissance occupante, poursuit ses politiques et pratiques illégales, en particulier ses activités de colonisation, consolidant ainsi son occupation illicite et infligeant à notre peuple de grands maux et maintes souffrances.

Le 26 décembre 2018, en pleine semaine des fêtes et des célébrations de Noël, les autorités d'occupation ont annoncé que des milliers de nouveaux logements illégaux avaient été approuvés en Palestine occupée. Il est ainsi prévu de construire plus de 2 500 logements pour accueillir des milliers de nouveaux colons israéliens transférés illégalement sur nos terres, ainsi que deux zones industrielles qui permettront d'exploiter plus facilement nos ressources naturelles.

Selon les chiffres communiqués par l'organisation non gouvernementale israélienne La paix maintenant, la Puissance occupante a poursuivi sans hésiter la construction d'au moins 5 618 logements en 2018, la plupart dans des zones situées loin à l'intérieur de la Cisjordanie occupée, en particulier dans Jérusalem-Est et ses alentours ainsi qu'à Bethléem. À cet égard, Israël entend continuer de confisquer une large étendue de terre d'une superficie de 1 182 dounoums (soit 118 hectares) au sud de Bethléem, dans la zone dite E2, ouvrant ainsi la voie à l'établissement d'une nouvelle zone de peuplement illégale, poursuivant l'encerclement de Bethléem par des colonies et anéantissant toute chance de concrétiser la solution des deux États dans les frontières d'avant 1967.

À la faveur de ses activités illégales de colonisation, Israël, Puissance occupante, continue de démolir des habitations palestiniennes. Le 2 janvier, elle a détruit une maison appartenant à la famille Al-Mughrabi dans la région de Qalandiya en Cisjordanie, mettant à la rue ses six occupants, dont un homme handicapé. En 2018, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Israël a démoli ou



saisi 459 constructions en Cisjordanie, la majorité à Jérusalem et dans la zone C, forçant 472 Palestiniens, dont 216 enfants et 127 femmes, à quitter leur foyer.

Rien qu'à Jérusalem-Est occupée, la Puissance occupante a démolit au moins 177 constructions au cours de l'année écoulée, dont 39 habitations, ce dont ont pâti plus de 1 000 Palestiniens, y compris ceux qui ont été délogés. Des milliers d'autres familles restent sous la menace d'un déplacement forcé, Israël prévoyant de démolir leurs foyers et leurs biens, au prétexte souvent qu'elles ne possèdent pas de « permis de construire », document qu'il est pratiquement impossible pour les Palestiniens d'obtenir auprès de la Puissance occupante. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, rien que dans la zone C, plus de 13 000 arrêtés de démolition visant des habitations et des biens sont en attente d'exécution, dont 40 concernent des écoles.

Ces agissements reflètent le mépris complet d'Israël pour de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies qu'il viole systématiquement, y compris la résolution 2334 (2016), dans laquelle le Conseil de sécurité a notamment exigé d'Israël qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et respecte pleinement toutes les obligations juridiques qui lui incombent à cet égard. Rappelons que parmi ces obligations figurent les obligations et responsabilités juridiques découlant de la quatrième Convention de Genève qui, d'après le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice qui en ont décidé ainsi sans équivoque, s'appliquent à notre territoire et que les Hautes Parties contractantes à la Convention sont tenues de respecter et de faire respecter.

Israël commettant manifestement de graves violations de la Convention, il incombe au Conseil de sécurité et aux Hautes Parties contractantes de prendre des mesures pour faire respecter l'état de droit, garantir la justice et mettre un terme à ces agissements illicites qui privent tout un peuple de ses biens et de ses droits, y compris son droit à l'autodétermination, obligent les personnes à se déplacer, créent un climat d'oppression d'où résultent des souffrances généralisées et des besoins humanitaires, et compromettent toute chance de solution pacifique. En outre, il incombe à la Cour pénale internationale de veiller à ce que ces crimes de guerre, dont relèvent sans conteste les activités de colonisation susmentionnées, ne restent pas impunis.

Il faut appliquer sans délai le principe de responsabilité pour mettre un terme à l'impunité. Sans cela, il ne fait aucun doute qu'Israël, Puissance occupante, continuera sans relâche de commettre des crimes, rendant définitivement impossible la solution des deux États et anéantissant toute perspective de paix. Il est d'autant plus urgent d'agir que certains États font des déclarations provoquantes à propos de Jérusalem et menacent d'y établir leurs représentations diplomatiques auprès d'Israël, en violation directe et flagrante des résolutions 478 (1980) et 2334 (2016) du Conseil de sécurité, notamment les paragraphes 3 et 5 de cette dernière, et d'autres résolutions sur la question. Il faut empêcher que de telles décisions, illégales, ne soient prises, car elles ne pourraient qu'aggraver la situation sur le terrain et menacer la recherche de la paix.

Par ailleurs, nous déplorons le fait qu'Israël, Puissance occupante, s'acharne à soumettre la population civile palestinienne sous occupation à des politiques inhumaines et continue de violer les droits de l'homme, de terroriser la population et d'employer la violence, ce qui instaure un climat général d'insécurité – une situation gravement préjudiciable à la protection des civils. Les civils palestiniens continuent d'être tués ou blessés sans discrimination par les forces d'occupation israéliennes. Le 22 décembre 2018, par exemple, quatre Palestiniens, dont deux garçons, ont été tués : Mohammed Jahjough (16 ans), Abdulaziz Abu Sharia (28 ans), Maher Yasin (40 ans) – tués dans la bande de Gaza par des tireurs d'élite israéliens qui ont ouvert le feu sur des manifestants participant à la Grande Marche du retour – et Qasem Abbasi (17 ans), à Jérusalem. Au total, en 2018, au moins 295 Palestiniens ont été tués par les forces d'occupation

israéliennes et plus de 29 000 ont été blessés. Il s'agit du plus grand nombre de victimes depuis l'intervention armée d'Israël dans la bande de Gaza en 2014.

En outre, des civils palestiniens continuent d'être régulièrement arrêtés, détenus et emprisonnés par la Puissance occupante, qui continue de cibler nos jeunes hommes en particulier. Rien qu'au cours des deux derniers jours, au moins 35 Palestiniens ont été arrêtés et emprisonnés par les forces d'occupation israéliennes lors de raids militaires menés dans l'ensemble de la Cisjordanie, en particulier dans les régions d'Al-Khalil (Hébron), de Naplouse, de Jénine et de Bethléem. Parmi les détenus, on compte au moins sept enfants : Yassin Ragheb al-Froukh (16 ans), Qussai Nimr al-Froukh (16 ans), Abdullah Musa Jaradat (16 ans), Tareq Nabil Ali (16 ans), Qussai Asaad Ishteiwi (15 ans), Mohammed Abdelrazek Hanoun (16 ans) et Mutaz Abu Zaid (16 ans). Ces raids et ces arrestations violentes ne font qu'augmenter le nombre de Palestiniens détenus du fait de cette occupation brutale, qui s'élève désormais à près de 6 000.

En ce début d'année 2019, nous demandons à la communauté internationale, et en premier lieu au Conseil de sécurité, comme nous l'avons déjà fait maintes et maintes fois, d'agir collectivement pour trouver une solution à cette crise et faire respecter le droit international, notamment le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, afin que la Puissance occupante, Israël, réponde de ses crimes. C'est seulement en appliquant le principe de responsabilité qu'on pourra mettre fin à l'impunité, prévenir de nouvelles violations, sauver des vies et empêcher des souffrances supplémentaires. C'est seulement en appliquant le principe de responsabilité qu'on pourra préserver la solution des deux États et les perspectives d'une paix juste.

Nous exhortons la communauté internationale à respecter ses engagements et à agir de façon responsable pour protéger la population civile palestinienne et raviver l'espoir que soient accomplis cette année de réels progrès en vue de mettre fin à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967 et de parvenir à une paix juste et durable, sur le fondement des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la feuille de route du Quatuor, ainsi que l'a encore rappelé avec force le 6 décembre 2018 l'Assemblée générale dans sa résolution [73/89](#) relative à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

La présente lettre fait suite aux 653 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 14 décembre 2018 ([A/ES-10/804-S/2018/1114](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent de l'État de Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Riyad **Mansour**